

BCM GRANULATS
49 Grande Rue
10260 VAUDES

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE



**aux lieux-dits «Les Grands Champs» et «Bois le Roy»,
communes de PERTHES-LES-BRIENNE et ROSNAY-
L'HOPITAL (10)**

Dossier réalisé par



CS 40 086 - 41102 VENDÔME Cedex - Tel 02 54 73 40 60 - www.axylis.com



Madame la Préfète
Préfecture de l'Aube
Place de la Libération
10025 TROYES

Vaudes, le 26 juillet 2022

Objet : Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière située sur les communes de Perthes-lès-Brienne et de Rosnay-l'Hôpital (10).

Madame la Préfète,

En application du Code de l'environnement, Livre V, Titre 1er, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, je, soussigné Christophe MORONI, en tant que président de la société BCM GRANULATS, sise 49 Grande Rue - 10260 VAUDES, SIRET n°880 590 419 00011, ai l'honneur de demander l'autorisation d'exploiter une carrière située aux lieux-dits «Les Grands Champs» et «Bois Le Roy», communes de ROSNAY-L'HOPITAL et PERTHES-LES-BRIENNE (10).

La demande concerne les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

- **1435 - 1°** : Station service, le volume annuel de carburant liquide distribué étant supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (**déclaration sous contrôle**).
- **2510-1.** : Exploitation de carrière à l'exception de celles visées au 2510-5° et 6° (**autorisation**).
- **2515-1. a)** : Installations de traitement des matériaux, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2 (**enregistrement**).
- **2517-1.** : Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m² (**enregistrement**).
- **4331** : Stockage de liquides inflammables, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant inférieure à 50 t (**non classé**).

Vous trouverez dans le dossier les renseignements, les études, les cartes et les plans demandés par l'article R181-13 du Code de l'environnement.

Par dérogation à l'alinéa 9 de l'article D181-15-2 du Code de l'environnement, je demande la dérogation suivante : les éléments du plan d'ensemble de l'exploitation prévus à l'échelle 1/200, compte tenu de l'importance des terrains à exploiter, sont contenus dans un plan à l'échelle 1/1600.

Veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma très haute considération.

Christophe MORONI
Président



SOMMAIRE

PREAMBULE	1
1. PRÉSENTATION	2
2. PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE	2
SCHEMA ORGANISATIONNEL DE LA PROCEDURE	4
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE	5
1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	6
2. EMPLACEMENT DU PROJET	6
EXTRAIT KBIS	7
PLAN DE SITUATION AU 1/50 000	9
3. MAÎTRISE FONCIÈRE DES TERRAINS	10
PLAN CADASTRAL	11
4. DESCRIPTION DU PROJET	12
4.1. NATURE DES ACTIVITÉS	12
4.2. NATURE DU GISEMENT	12
4.3. VOLUME DES ACTIVITÉS	12
4.4. FONCTIONNEMENT DU SITE	13
4.4.1. AMÉNAGEMENTS PRÉLIMINAIRES	13
4.4.2. HORAIRE D'OUVERTURE	13
4.4.3. PERSONNEL PRÉSENT	13
4.4.4. INFRASTRUCTURES DU SITE	14
4.4.4.1. INSTALLATION DE TRAITEMENT DES MATÉRIAUX	14
4.4.4.2. AUTRES BÂTIMENTS	14
4.4.5. MÉTHODE D'EXPLOITATION ET PROCÉDÉS MIS EN OEUVRE	15
4.4.5.1. PHASAGE	15
4.4.5.2. DÉFRICHEMENT	15
4.4.5.3. DÉCOUVERTE DES TERRAINS	15
PLAN DE PHASAGE	16
4.4.5.4. EXTRACTION	17
4.4.5. TRAITEMENT DES MATÉRIAUX	18

4.4.6. REMISE EN ÉTAT	19
4.4.7. CIRCULATION DES VÉHICULES DE TRANSPORT	19
4.5. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS	20
4.5.1. EAU	20
4.5.2. REJETS	20
4.5.3. BRUIT ET VIBRATION	20
4.5.4. DÉCHETS	20
4.6. MATIÈRES UTILISÉES	21
4.6.1. CARBURANT	21
4.6.2. EAU	22
4.6.3. ELECTRICITÉ	22
4.7. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - RUBRIQUES DE NOMENCLATURE	22
4.8. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT	24
4.8.1. PROCÉDURE D'ALERTE	24
4.8.2. MOYENS D'INTERVENTION INTERNES	25
4.8.3. MOYENS D'INTERVENTION EXTERNES	26
5. PLAN DE GESTION DES DÉCHETS D'EXTRACTION	27
5.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE	27
5.2. RAPPELS SUR LE GISEMENT	27
5.3. L'EXPLOITATION	28
5.3.1. LE DÉCAPAGE ET LA DÉCOUVERTE	28
5.3.2. EXTRACTION	28
5.3.3. LE TRAITEMENT	28
5.3.4. SYNTHÈSE DES TERRES NON POLLUÉES ET DÉCHETS D'EXTRACTION DU SITE DISPENSÉS DE CARACTÉRISATION	29
5.4. MODALITÉS DE GESTION DES STOCKAGES	31
5.4.1. MODES DE STOCKAGE	31
5.4.2. STABILITÉ DES STOCKAGES	33
5.4.3. EFFETS DES STOCKAGES SUR L'ENVIRONNEMENT	33
5.4.4. CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DES INSTALLATIONS	34
5.4.5. ACTIONS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS	34

6. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES	34
PHOTO AERIENNE	35
EXTRAITS DE LA MATRICE CADASTRALE	36
AVIS DES MAIRIES	41
AVIS DES PROPRIETAIRES	43

PREAMBULE

Ce dossier présente une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Cette demande est établie selon les réglementations en vigueur, en particulier le Code de l'environnement.

1. PRÉSENTATION

Le présent dossier sollicite l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière sur les communes de Perthes-lès-Brienne et de Rosnay-l'Hôpital.

Le présent dossier et les différentes mesures ont été constitués, sauf mention contraire, par Amélie CALCIAT, chargée d'études au bureau d'études Axylis, dont les coordonnées complètes figurent en couverture. Les informations et données techniques sur la conduite de l'exploitation, les stockages, les matériels et la remise en état ont été fournies par le demandeur.

AXYLIS, créé le 1^{er} janvier 2004, a en charge les analyses de la qualité des granulats et des bétons (granulométrie, valeur au bleu, propreté des sables, écrasement d'éprouvette, essais Los Angelès,...), les essais environnementaux (mesures de bruit, de poussières,...), le suivi de la production de différentes centrales à béton, l'élaboration des plans d'assurance qualité et réalise entre autres les dossiers ICPE, la cartographie numérique des sites d'extraction, le calcul des garanties financières.

Cette société dispose d'un personnel compétent de 8 salariés qui pratique ces activités pour le compte de différentes sociétés.

2. PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE

Les demandes relatives à la mise en service des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et toutes opérations soumises à autorisation sont régies par les dispositions afférentes à la procédure d'enquête publique d'une part et d'autre part à l'exploitation des ICPE en général et des carrières en particulier (Code de l'environnement).

Les bases réglementaires de la procédure d'autorisation résident dans les articles du Titre VIII du Livre I de la partie réglementaire du Code de l'environnement ainsi que dans les articles du Titre I du Livre V de la partie législative du Code de l'environnement. Celles de la procédure d'enquête publique résident dans les articles R123-1 à R123-27.

Le schéma organisationnel de la procédure d'autorisation est joint à suivre.

Comme indiqué à l'article R123-3 du Code de l'environnement : *«I.-Lorsque la décision en vue de laquelle l'enquête est requise relève d'une autorité nationale de l'Etat, sauf disposition particulière, l'ouverture et l'organisation de l'enquête sont assurées par le préfet territorialement compétent.*

II.-Lorsque la décision en vue de laquelle l'enquête est requise relève d'un établissement public de l'Etat comportant des échelons territoriaux dont le préfet de région ou de département est le délégué territorial en vertu de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, l'organe exécutif de l'établissement peut déléguer la compétence relative à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête à ce préfet.

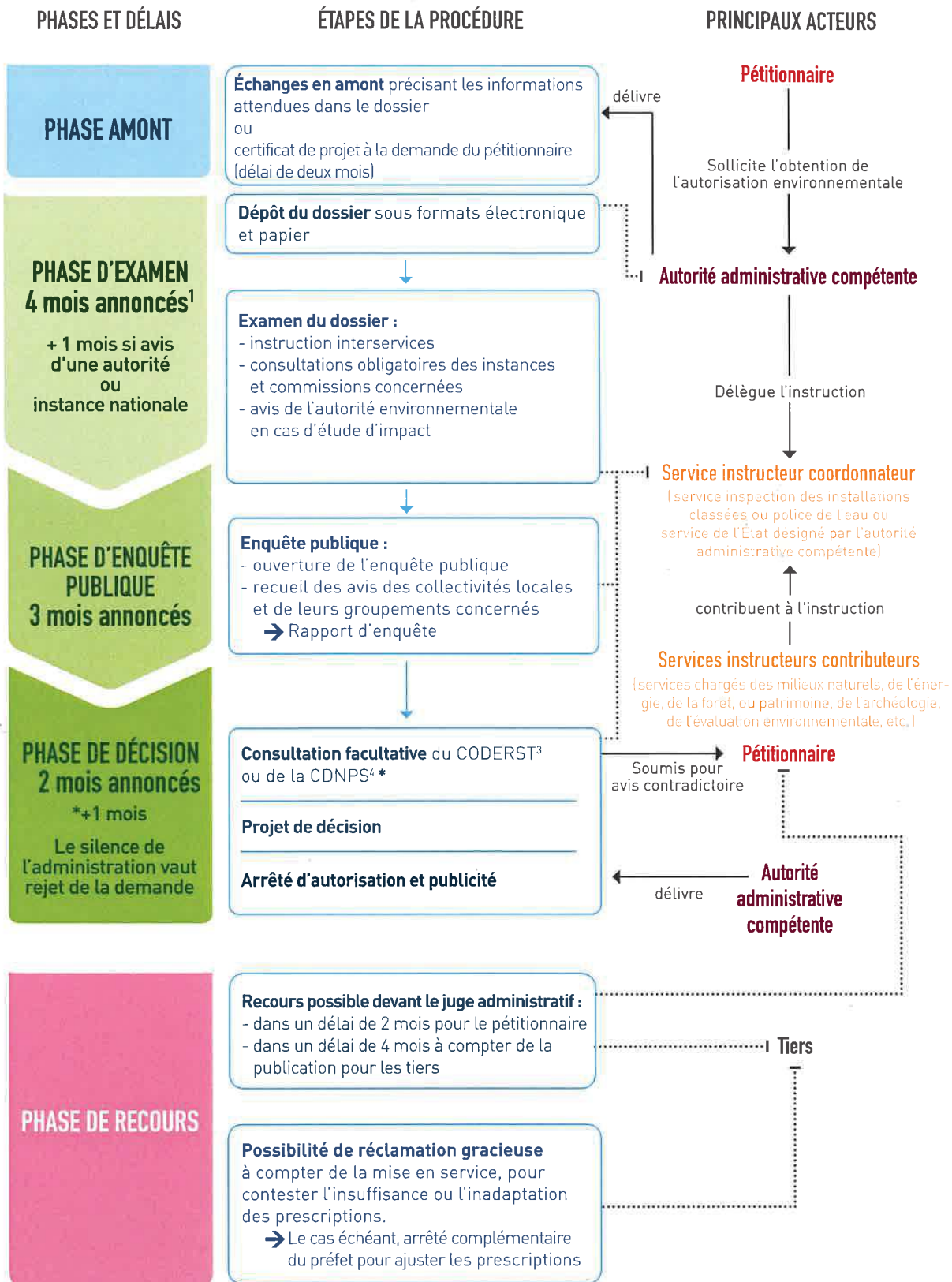
III.-Lorsque le projet porte sur le territoire de plusieurs communes, départements ou régions, l'enquête peut être ouverte et organisée par une décision conjointe des autorités compétentes pour ouvrir et organiser l'enquête. Dans ce cas, cette décision désigne l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.»

Lors de la conception du projet, l'exploitant a rencontré les mairies concernées par le projet ainsi que les propriétaires des terrains.

L'autorisation de ce site ne nécessite pas l'obtention d'autres autorisations (perturbation/ destruction d'espèces protégées, défrichement, altération des monuments naturels et sites classés...).

SCHEMA ORGANISATIONNEL DE LA PROCEDURE

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

(DICOM-SPES/PLA/16269 - Janvier 2017 - Crédits photos : page 1 : Thierry Degen (cours d'eau x2), Arnaud Bouissou/Terra (jollenne), page 2 : Aurélien Miralles, page 3 : Arnaud Bouissou/Terra, Laurent Mignaux/Terra

**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Raison sociale : **BCM GRANULATS**
 Forme juridique : **SAS au capital de 60 000,00 Euros**
 Siret : **880 590 419 000 11**
 Adresse : **49 Grande Rue - 10260 VAUDES**
 Signataire de la demande : **M. Christophe MORONI
 président**

L'entreprise BCM GRANULATS, dont l'extrait KBis est joint pages suivantes, est représentée par M. Christophe MORONI, de nationalité française, demeurant rue des Champs à Verrières (10).

2. EMPLACEMENT DU PROJET

Département : **Aube (10)**
 Arrondissement : **Bar-sur-Aube**
 Intercommunalité : **Communauté de Communes des Lacs de Champagne**
 Communes : **Rosnay-l'Hôpital et Perthes-lès-Brienne**
 Lieux-dits : **Bois le Roy, Les Grands Champs**
 Distances du site aux centres des villes les plus proches :
 Perthes-lès-Brienne : **1,2 km**
 Rosnay-l'Hôpital : **1,5 km**
 Lassicourt : **2,2 km**
 Brienne-le-Château : **4,7 km**
 Bar-sur-Aube : **26,0 km**
 Coordonnées Lambert II étendu au centre du site :
X = 761 976 m
Y = 2 385 252 m
 Accès : **RD 180**

Greffé du Tribunal de Commerce de Troyes
134 Rue du Général de Gaulle
10000 Troyes

N° de gestion 2020B00089



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 6 mars 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	880 590 419 R.C.S. Troyes
<i>Date d'immatriculation</i>	13/02/2020
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	BCM GRANULATS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	60 000.00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	49 Grande Rue 10260 Vaudes
<i>Activités principales</i>	- L'exploitation de carrières : extraction d'alluvionnaire et remblaiement. Contrats de fortage - Transports de marchandises pour leur propres compte et la location de véhicules sans conducteur - Le négoce de tous produits et matériaux issus de l'exploitation de carrière. - La valorisation, le recyclage et l'enfouissement de tous matériaux issus du BTP, - La fabrication et la vente de béton prêt à l'emploi, - La location avec ou sans transport de tout matériel d'exploitation de carrières.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 13/02/2119
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2020

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	MORONI Christophe
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 30/11/1965 à Troyes (10)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Rue des Champs 10390 Verrières

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	CHAPLAIN Emmanuel
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 15/01/1971 à Châlons-en-Champagne (51)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	10200 Arsonval

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	BOURGOIN Anne-Blandine, Jacqueline, Simone
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 10/07/1982 à Troyes (10)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	3 bis Rue Saint-Clair 10260 Vaudes

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	49 Grande Rue 10260 Vaudes
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	- l'exploitation de carrières : extraction d'alluvionnaire et remblaiement. Contrats de fortage - Transports de marchandises pour leur propres compte et la location de véhicules sans conducteur - Le négoce de tous produits et matériaux issus de l'exploitation de carrière, - La valorisation, le recyclage et l'enfouissement de tous matériaux issus du Btp, - La fabrication et la vente de béton prêt à l'emploi, - La location avec ou sans transport de tout matériel d'exploitation de carrières.
<i>Date de commencement d'activité</i>	18/12/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

Greffé du Tribunal de Commerce de Troyes
134 Rue du Général de Gaulle
10000 Troyes

N° de gestion 2020B00089

Mode d'exploitation

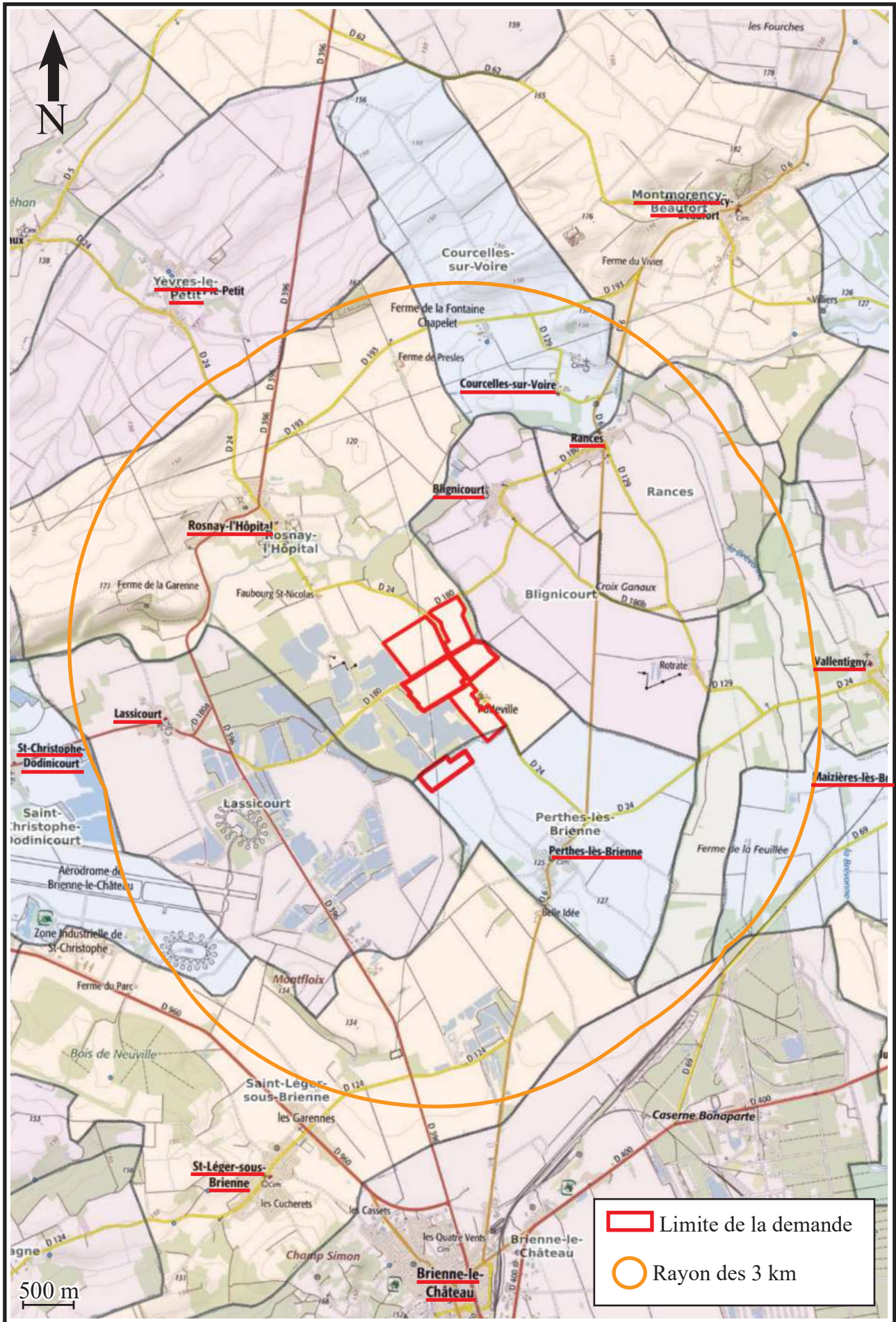
Exploitation directe

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical stroke.

FIN DE L'EXTRAIT



BCM GRANULATS - «Les Grands Champs» et «Bois le Roy» - PERTHES ET ROSNAY (10)
Demande d'autorisation environnementale d'exploitation de carrière - 9

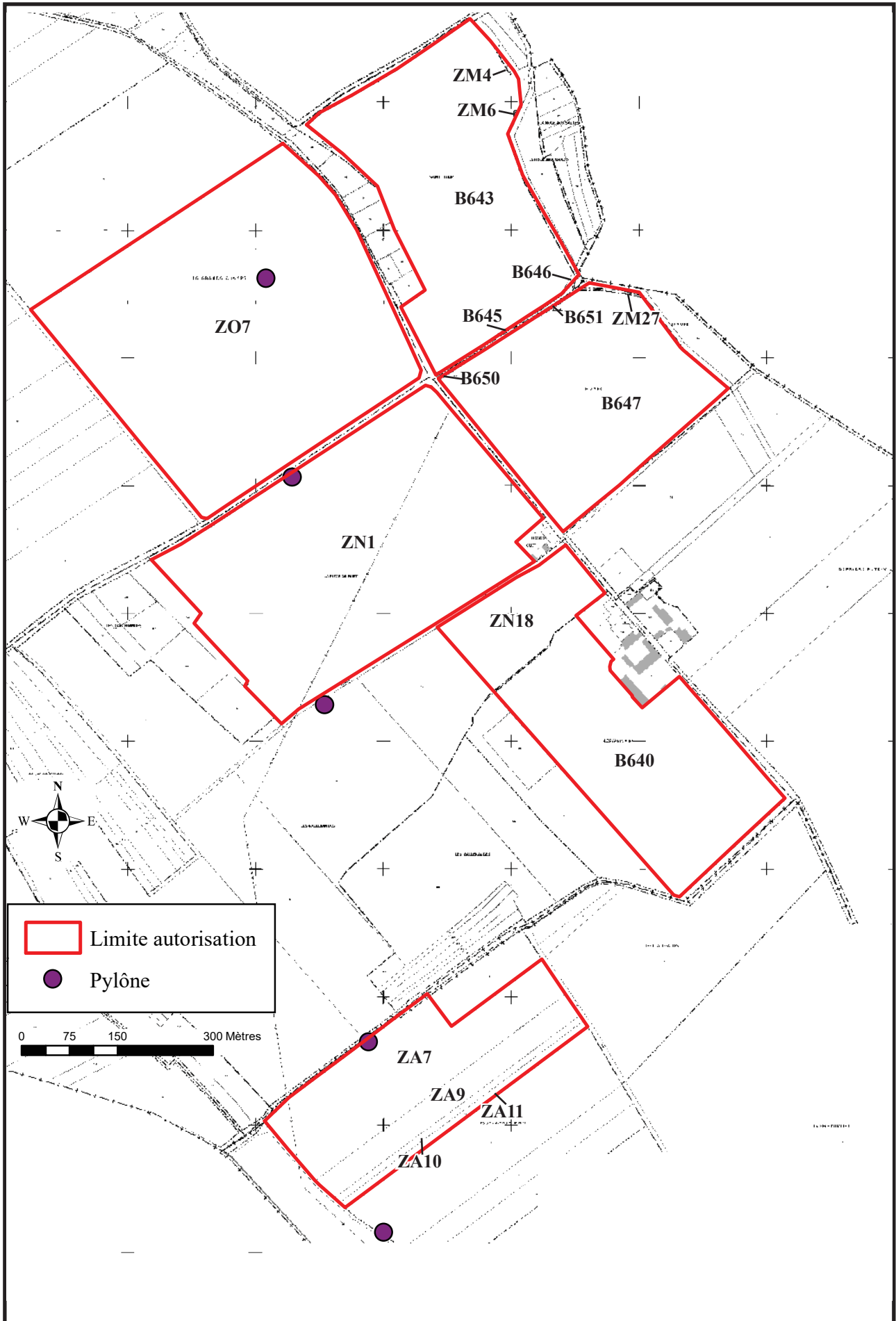
3. MAÎTRISE FONCIÈRE DES TERRAINS

Le tableau à suivre permet de synthétiser les parcelles objets du dossier :

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface de la parcelle et surface sollicitée (en m ²)	Propriétaire
Perthes-lès-Brienne	CR de Rosnay	ZA	7	52 320	SCI Des Tuileries
	Les Grands Bois le Roy		9	19 291	
			10	4 887	
			11	6 000	
Rosnay-l'Hôpital	La Pièce du Guet	ZN	1	164 546	
	Les Grands Champs	ZO	7	194 801	
	Le Vivier	B	647	91 104	
			650	49	
			651	69	
	Saint Loup	B	ZM	27	
			643	111 509	
			645	233	
	La Noue aux Saules	ZM	646	243	
			4	263	
	Les Arminiates	B	640	89 292	EARL Saint Nicolas
	Les Gallerandes	ZN	18	26 631	
Total				761 932	

Les parcelles objets du présent dossier sont localisées sur le plan cadastral à suivre.

Les terrains concernés par le projet appartiennent à des propriétaires privés. Les extraits de la matrice cadastrale sont joints au paragraphe *Pièces complémentaires*.



BCM GRANULATS - «Les Grands Champs» et «Bois le Roy» - PERTHES ET ROSNAY (10)
Demande d'autorisation environnementale d'exploitation de carrière - 11

4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1. NATURE DES ACTIVITÉS

L'activité consiste en l'extraction d'un gisement d'alluvions sablo-graveleuses calcaires. L'exploitation se déroulera à ciel ouvert selon les étapes suivantes :

- décapage de la terre végétale (aucun stérile de découverte),
- stockage en cordons périphériques,
- extraction des matériaux à l'aide d'une pelle hydraulique ou d'un chargeur,
- acheminement des matériaux par tapis de plaine jusqu'à l'installation de traitement,
- traitement des matériaux
- chargement des matériaux dans des véhicules de transport.

4.2. NATURE DU GISEMENT

Le gisement est constitué par les alluvions sablo-graveleuses calcaires d'une épaisseur de 7 m, reposant sur un substratum crayeux (voir § 3.3. Géologie et pédologie de l'Etude d'impact). Les sondages réalisés sur le site ont permis de déterminer les épaisseurs suivantes :

- découverte : terre végétale : 0,40 m en moyenne (aucun stérile de découverte),
- gisement : alluvions calcaires : 7 m en moyenne.

4.3. VOLUME DES ACTIVITÉS

Les caractéristiques du gisement sont les suivantes :

Surface totale de l'autorisation :	76 ha 19 a 32 ca
Surface à extraire :	64 ha 69 a 00 ca
Epaisseur moyenne du gisement :	7 m
Volume du gisement restant à exploiter (avec d = 1,8) :	4 528 300 m³, soit 8 151 000 t
Production annuelle moyenne :	290 000 t/an
Production annuelle maximale :	450 000 t/an
Durée de l'exploitation sollicitée :	30 ans (dont 1 an pour finaliser la remise en état)
Cotes du terrain naturel :	de 114 m NGF à 117 m NGF

Cote minimale du fond de fouille :	106,5 m NGF
Épaisseur moyenne des terres de découverte :	0,4 m
Volume des terres de découverte :	258 760 m³
Volume annuel moyen de terres de découverte :	8 920 m³/an

4.4. FONCTIONNEMENT DU SITE

4.4.1. AMÉNAGEMENTS PRÉLIMINAIRES

Dès l'obtention de l'arrêté préfectoral, un panneau sera mis en place à l'entrée du site, indiquant :

- l'identité de l'exploitant,
- la référence de l'arrêté préfectoral d'autorisation,
- l'objet des travaux,
- le lieu où est consultable le plan de remise en état du site (mairies de Perthes-lès-Brienne et de Rosnay-l'Hôpital).

L'accès de la carrière sera fermé par une barrière verrouillée en dehors des heures d'ouverture, l'entrée du public y sera interdite par la pose de panneaux appropriés "chantier interdit au public". La barrière et les panneaux seront conservés durant la durée du chantier.

Des merlons et/ou une clôture ceintureront le site et en interdiront ainsi l'accès. Ces dispositifs, déplacés au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation, ne seront franchissables que délibérément.

Ces aménagements resteront en place pendant la durée de l'autorisation sollicitée.

4.4.2. HORAIRE D'OUVERTURE

Les horaires de fonctionnement du site sont de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi.

Les horaires sont en accord avec la législation du travail et les conventions nationales. L'entreprise ne travaille pas la nuit, les jours fériés, les samedis et les dimanches.

4.4.3. PERSONNEL PRÉSENT

Compte tenu du rythme d'exploitation, il y aura environ 3 personnes sur le site. Ponctuellement selon les besoins des chantiers locaux, ou lors d'opération de découverte ou de remise en état, d'autres intervenants pourront renforcer l'équipe sur place.

4.4.4. INFRASTRUCTURES DU SITE

4.4.4.1. INSTALLATION DE TRAITEMENT DES MATÉRIAUX

Les matériaux extraits sur le site seront traités par un crible mobile puis par une installation de traitement fixe située sur la parcelle du projet cadastrée section ZO n° 7, au lieu-dit «Les Grands Champs», commune de Rosnay-l'Hôpital.

Cette installation de traitement fixe d'une puissance totale de 555 kW sera constituée de deux trémies, d'un crible, d'un concasseur, d'un traitement de sable avec cyclone et essoreur ainsi que de convoyeurs de stockage.

Elle permettra de produire des matériaux de très bonne qualité, réservés à des utilisations nobles telles que la fabrication de bétons hydrauliques, de bétons bitumineux, de mortiers, la préfabrication ou les ouvrages de génie civil. Ces matériaux permettront d'approvisionner le marché local et les départements limitrophes.

Le processus de lavage des matériaux fonctionnera en circuit fermé grâce au recyclage de l'eau dans les 5 bassins de clarification d'eau (de dimensions approximatives 20 m x 10 m x 7 m de profondeur) situés sur la parcelle cadastrée B n° 643, à l'est de l'installation. Un débit de 140 m³/h sera nécessaire au fonctionnement de l'ensemble : en début de traitement, ce volume sera prélevé directement dans le bassin d'eau claire, en fin de traitement il sera rejeté dans 4 bassins successifs. Les besoins en eau seront donc limités aux volumes initiaux et aux compléments destinés à compenser les pertes (10% soit 14 m³/h).

Le prélèvement horaire ne dépassera pas 200 m³/h et le volume annuel ne dépassera pas 200 000 m³.

Lors du lavage, aucun flocculant ne sera utilisé. Les boues issues de la décantation de l'installation de traitement seront pompées automatiquement et envoyées dans les bassins de décantation. Elles seront ensuite recouvertes de remblais puis de terre végétale.

4.4.4.2. AUTRES BÂTIMENTS

Plusieurs bâtiments seront mis en place près de l'entrée du site :

- un vestiaire, des bureaux, un réfectoire, des sanitaires,
- un atelier,
- une aire étanche relié à un débourbeur-déshuileur,
- un pont-bascule.

4.4.5. MÉTHODE D'EXPLOITATION ET PROCÉDÉS MIS EN OEUVRE

4.4.5.1. PHASAGE

La durée prévisible de l'autorisation sera de 30 ans répartie en 29 ans d'extraction d'une production moyenne de 290 000 tonnes par an et 1 an pour finaliser la remise en état. L'exploitation du site sera réalisée en phases annuelles.

Une bande réglementaire de 10 mètres au long des parcelles voisines ne sera pas exploitée afin de garantir l'intégrité des terrains voisins de l'autorisation. Concernant la ligne électrique aérienne et les pylônes la soutenant, une servitude de 35 m autour des pylônes électriques installés dans la zone d'extraction ou à sa proximité sera appliqué ainsi que le maintien d'un passage de 10 m de large pour l'accès aux pylônes concernés. De plus, une ligne électrique enterrée se situe au nord de la parcelle cadastrée ZN n°18 nécessitant un éloignement de 5 m de l'extraction au regard de celle-ci.

Deux bandes seront également conservées au nord-est et au nord-ouest de la parcelle cadastrée section B n° 643 afin d'éviter d'impacter les zones humides. Sur cette même parcelle, une largeur de 40 m ne sera pas exploitée afin de maintenir un écoulement convenable de la nappe souterraine.

Des zones d'évitement complémentaires ne seront pas exploitées sur une largeur supplémentaire de 10 m, soit 20 m au total, aux abords des zones à enjeux fort à très fort.

Le plan de phasage, joint à suivre, indique les phases de progression ainsi que les servitudes liées aux lignes électrique et aux zones humides.

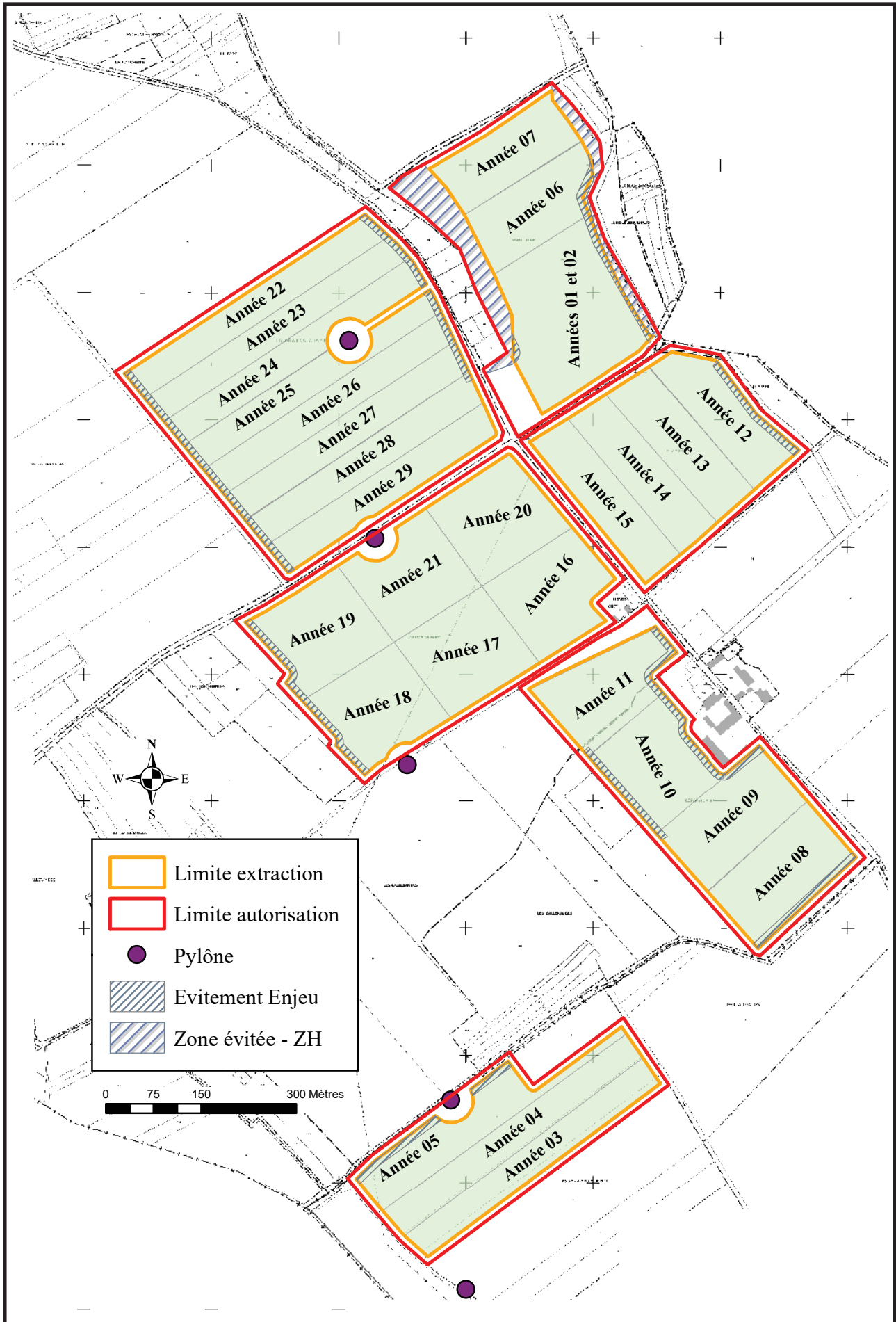
4.4.5.2. DÉFRICHEMENT

Aucun défrichement ne sera nécessaire compte tenu de la vocation agricole des parcelles.

4.4.5.3. DÉCOUVERTE DES TERRAINS

Pour chaque phase la première opération consistera à effectuer la découverte. Elle s'effectue habituellement sélectivement, en deux horizons en stockant en deux merlons différents, les stériles argileux et la terre végétale. Sur le site, il n'y a pas de stérile de découverte. Les merlons de terre végétale seront disposés dans la mesure du possible en limite d'autorisation afin de réduire l'impact visuel et sonore de l'extraction. Ces merlons, d'une hauteur maximale de 2 m, seront ensuite enherbés avec un mélange d'espèces végétales fleuries pour conserver la qualité agronomique des terres végétales.

PLAN DE PHASAGE



BCM GRANULATS - «Les Grands Champs» et «Bois le Roy» - PERTHES ET ROSNAY (10)
Demande d'autorisation environnementale d'exploitation de carrière - 16

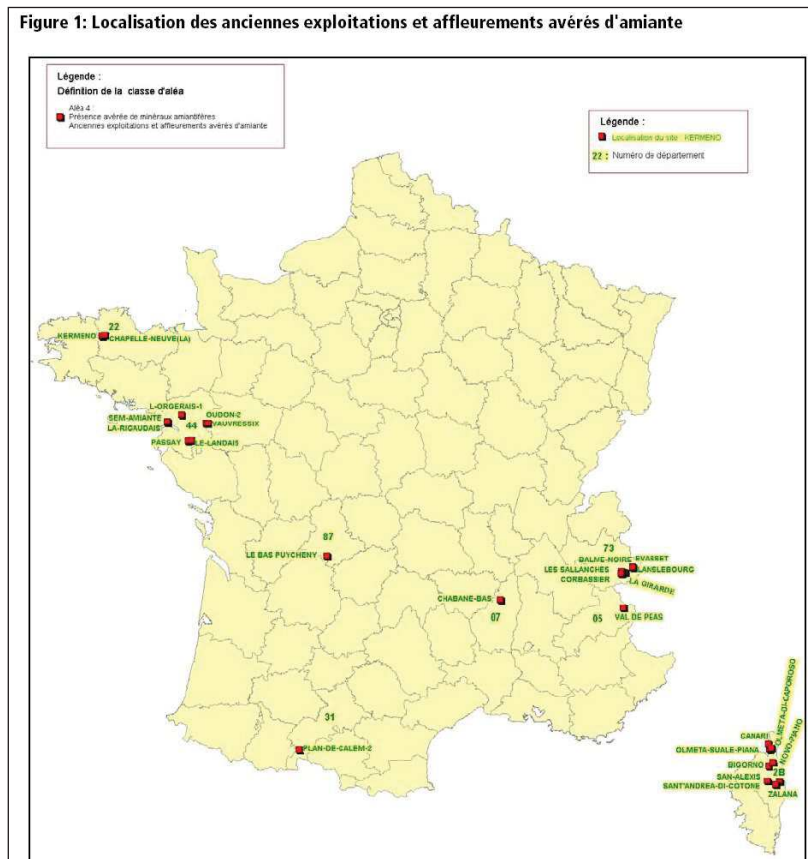
4.4.5.4. EXTRACTION

L'extraction sera réalisée à l'aide d'une pelle hydraulique ou d'un chargeur. Le carreau de la carrière sera situé à 106,5 m NGF. La hauteur de gisement sera en moyenne de 7 mètres. L'extraction sera réalisée sur un seul front de taille d'une hauteur maximale de 7 m. L'exploitation est conduite à ciel ouvert, en eau.

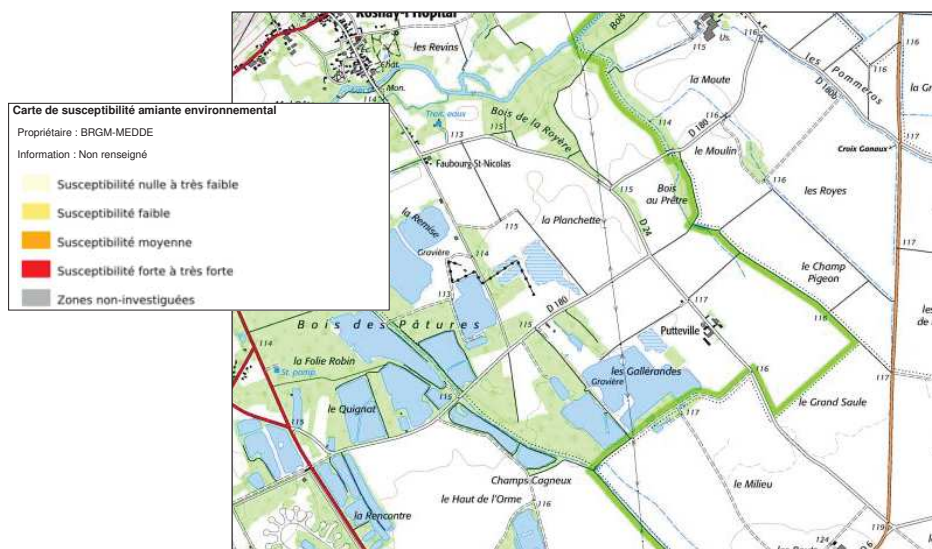
Les matériaux extraits seront traités sur le crible mobile à l'extraction puis acheminés par bande transporteuse jusqu'à l'installation de traitement fixe.

Sur la base d'un recensement, le BRGM appuie les Pouvoirs Publics dans l'exécution d'études et de travaux relatifs à la prévention des risques liés à l'exposition à l'amiante des travailleurs des industries extractives et, en régions, sur la réalisation d'expertises concernant la problématique de l'amiante environnementale.

En France, les principales zones amiantifères connues sont localisées dans les Alpes occidentales et en Haute-Corse. D'autres secteurs géographiques sont également concernés, comme les massifs cristallins externes des Alpes, le Massif central, le Massif armoricain et la chaîne des Pyrénées - où des affleurements d'amiante sont connus et/ou ont été exploités d'une manière artisanale (voir carte à suivre).



Le BRGM n'a pas inclus à ce jour le département de l'Aube dans son programme de recensement des sites amiantifères :



Plusieurs carrières existent à proximité du site ; aucune déclaration de maladie liée à l'amiante n'a été recensée par la médecine du travail à ce jour.

Compte tenu de tous ces éléments, il peut en être déduit que le gisement ne présente pas d'amiante à l'état naturel.

4.4.5. TRAITEMENT DES MATÉRIAUX

Les matériaux extraits sur le site seront traités par un crible mobile puis par une installation de traitement fixe située sur la parcelle du projet cadastrée section ZO n° 7, au lieu-dit «Les Grands Champs», commune de Rosnay-l'Hôpital.

Cette installation de traitement fixe d'une puissance totale de 555 kW sera constituée de deux trémies, d'un crible, d'un concasseur, d'un traitement de sable avec cyclone et essoreur ainsi que de convoyeurs de stockage.

Elle permettra de produire des matériaux de très bonne qualité, réservés à des utilisations nobles telles que la fabrication de bétons hydrauliques, de bétons bitumineux, de mortiers, la préfabrication ou les ouvrages de génie civil. Ces matériaux permettront d'approvisionner le marché local et les départements limitrophes.

Le processus de lavage des matériaux fonctionnera en circuit fermé grâce au recyclage de l'eau dans les 5 bassins de clarification d'eau (de dimensions approximatives 20 m x 10 m x 7 m de profondeur) situés sur la parcelle cadastrée B n° 643, à l'est de l'installation. Un débit de 140 m³/h sera nécessaire au fonctionnement de l'ensemble : en début de traitement, ce volume sera prélevé directement dans

le bassin d'eau claire, en fin de traitement il sera rejeté dans 4 bassins successifs. Les besoins en eau seront donc limités aux volumes initiaux et aux compléments destinés à compenser les pertes (10% soit 14 m³/h).

Le prélèvement horaire ne dépassera pas 200 m³/h et le volume annuel ne dépassera pas 200 000 m³.

Lors du lavage, aucun flocculant ne sera utilisé. Les boues issues de la décantation de l'installation de traitement seront pompées automatiquement et envoyées dans les bassins de décantation. Elles seront ensuite recouvertes de remblais puis de terre végétale.

4.4.6. REMISE EN ÉTAT

Les travaux de remise en état seront coordonnés à l'avancement des travaux d'exploitation et consisteront à remblayer la totalité de l'extraction.

L'ensemble du chantier sera nettoyé et débarrassé de tout déchet et de tout matériel d'extraction et de traitement.

Le remblayage n'est admis que dans la mesure où il est effectué avec des matériaux inertes ne pouvant porter atteinte à la qualité des eaux.

Les terres de découverte seront régaliées sur les matériaux inertes préalablement nivelés et décompactés pour un retour à la vocation agricole initiale.

La remise en état est détaillée dans le dossier d'étude d'impact - chapitre « Remise en état ».

4.4.7. CIRCULATION DES VÉHICULES DE TRANSPORT

L'évacuation des matériaux s'effectuera depuis l'installation de traitement par la RD 180 pour rejoindre la RD 396.

Le trafic de camions générés par l'activité de la carrière sera en moyenne de 36 rotations de camions par jour (à raison de 250 jours de travail par an et d'une charge de 32 t par camion) et de 56 rotations au maximum.

Les matériaux extraits seront utilisés dans les chantiers de travaux publics et de bâtiments ainsi que de voiries et réseaux divers, dans un rayon de 100 km.

4.5. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS

4.5.1. EAU

L'exploitation du site nécessitera l'utilisation d'eau de procédé lors du lavage des matériaux. Ce lavage s'effectuera sans utilisation de flocculant, avec un débit de 140 m³/h, en circuit fermé à l'aide de 5 bassins différents creusés dans la nappe alluviale. La consommation d'eau sera limitée aux pertes éventuelles provenant de l'évaporation et restant avec les matériaux (environ 10% soit 14 m³/h). Il n'y aura aucun rejet des bassins de décantation vers le milieu naturel.

Les eaux de ruissellement s'infiltreront naturellement dans le sol. Aucun suivi, ni surveillance des eaux n'est donc nécessaire.

4.5.2. REJETS

Il n'y aura aucun rejet des bassins de décantation vers le milieu naturel.

Le site disposera d'une aire étanche permettant le lavage et l'entretien des engins. Cette aire étanche sera équipée d'un séparateur à hydrocarbures dont l'exutoire sera dans le milieu naturel. Un suivi annuel du rejet sera nécessaire.

4.5.3. BRUIT ET VIBRATION

Des mesures de bruit seront réalisées conformément à la réglementation dans les 6 mois suivant le début de l'activité du site, puis conformément à l'arrêté préfectoral.

4.5.4. DÉCHETS

L'entretien et le ravitaillement des engins seront réalisés sur l'aire étanche équipée d'un séparateur à hydrocarbures. Le fonctionnement de la carrière produira des Déchets Industriels Banals non toxiques tels que pneumatiques, déchets métalliques ferreux et non ferreux, consommables bureautiques et déchets informatiques, déchets d'emballage ainsi que des Déchets Industriels Spéciaux, tels que piles et batteries, emballages souillés, solvants usagés, chiffons souillés, huiles usagées. La liste (non exhaustive) des déchets est la suivante :

- Papiers et cartons (15 01 01 selon nomenclature des déchets) ;
- Plastiques (15 01 02) ;
- Bidons d'huile vides (15 01 02 ou 15 01 04) ;
- Chiffons souillés (15 02) ;

- Palettes (15 01 03) ;
- Filtres à huile (16 01 07), et huiles usagées (13 01 et 13 02) ;
- Batteries usagées (16) ;
- Ferraille (17 04 05).

Ces déchets seront récupérés et triés par le personnel avant d'être confiés à des entreprises spécialisées dans leur traitement.

4.6. MATIÈRES UTILISÉES

Hormis les matériaux extraits, les principales matières utilisées seront :

- le carburant pour le fonctionnement des engins de carrière et de transport des matériaux,
- l'eau pour le lavage des matériaux extraits,
- l'électricité pour le fonctionnement de l'installation de traitement.

4.6.1. CARBURANT

Stockage :

Le carburant sera stocké dans une cuve d'une capacité de 5 m³, disposée sur l'aire de rétention étanche équipée d'un séparateur à hydrocarbures. Elle est soumise à la rubrique 4331, sous le régime «Non Classé» de la nomenclature ICPE.

Les hydrocarbures (huiles pour moteur, boîte hydraulique..., huiles usagées, fuel) ainsi que le lave-glace et le liquide de refroidissement, utilisés sur le site, seront stockés dans l'atelier sur bacs de rétention étanche.

Remplissage :

L'approvisionnement en carburant des engins s'effectuera sur l'aire étanche à l'aide d'une pompe à arrêt automatique. Cette distribution est soumise à la rubrique 1435, sous le régime de l'Enregistrement pour la station service.

Aire étanche :

Pour récupérer les éventuels écoulements de combustibles liquides, l'aire étanche sera pourvue d'un point bas relié à un séparateur à hydrocarbures de classe 1. Le point bas permettra la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels.

Un contrôle visuel permettra de vérifier le remplissage du séparateur et de le vidanger si nécessaire. Une entreprise spécialisée sera alors appelée pour une intervention rapide sur le site. Elle fournira un bordereau de suivi des déchets dangereux afin d'attester de la traçabilité des rejets.

Extincteurs :

Des extincteurs seront disponibles sur les matériels mobiles, dans les locaux et à proximité du point de ravitaillement en carburant pour prévenir tout risque d'incendie.

4.6.2. EAU

L'exploitation du site nécessitera l'utilisation d'eau de procédé lors du lavage des matériaux. Ce lavage s'effectuera sans utilisation de floculant, avec un débit de 140 m³/h, en circuit fermé à l'aide de 5 bassins différents creusés dans la nappe alluviale. La consommation d'eau sera limitée aux pertes éventuelles provenant de l'évaporation et restant avec les matériaux (environ 10% soit 14 m³/h). Il n'y aura aucun rejet des bassins de décantation vers le milieu naturel. Le prélèvement horaire ne dépassera pas 200 m³/h et le volume annuel ne dépassera pas 200 000 m³.

L'eau potable pour l'eau de boisson proviendra de bouteilles d'eau ou de fontaine à eau.

4.6.3. ELECTRICITÉ

L'électricité sera utilisée sur le site pour l'éclairage, le chauffage des bâtiments et le fonctionnement de l'installation de traitement des matériaux.

4.7. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - RUBRIQUES DE NOMENCLATURE

Les activités prévues sur le site entrent dans la nomenclature ICPE :

rubrique n°	désignation des activités	régime*	rayon d'affichage	installation objet de la demande
1435 - 1°	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	DC		Installation de remplissage distribuant 176 m ³ par an
2510 - 1°	Exploitation de carrière à l'exception de celles visées au 5° et 6°	A	3 km	Extraction à ciel ouvert de 761 932 m ²

2515 - 1 ^o a)	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant supérieure à 200 kW	E		Installation fixe de traitement des matériaux (concassage-criblage-lavage) de carrière d'une puissance installée de 555 kW.
2517-1 ^o	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m ²	E		Station de transit d'une superficie de plus de 10 000 m ²
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant inférieure à 50t.	NC		Stockage de carburant d'une capacité de 5m ³ , soit environ 4,2 t.

* Régimes : A = Autorisation - E = Enregistrement - D = Déclaration - DC = Déclaration sous Contrôle - NC = Non Classé

Les activités entrent également dans la nomenclature Loi sur l'eau :

Rubrique n°	Désignation des activités	Régime*	Rayon d'affichage	Installation objet de la demande
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	D		Création de 5 bassins en communication avec la nappe alluviale pour le lavage des matériaux. Création de piézomètres pour le suivi piézométrique de la nappe souterraine
1.1.2.0.-2 ^o	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an	D		Prélèvement d'un débit d'environ 14 m ³ /h lors du fonctionnement de l'installation (à raison de 8h/j de fonctionnement et de 250 j/an de travail), soit environ 28 000 m ³ /an.
2.2.1.0.	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant inférieure à 2 000 m ³ /j.	NC		Rejet d'un débit de 140 m ³ /h lors du fonctionnement de l'installation (à raison de 8h/j), soit environ 1 120 m ³ /j.

* Régimes : A = Autorisation - E = Enregistrement - D = Déclaration - DC = Déclaration sous Contrôle - NC = Non Classé

Les activités soumises à autorisation font l'objet d'une enquête publique dans les communes situées dans un rayon de 3 km, illustré sur le plan de localisation du site au 1/50 000, au titre 2. *Emplacement du projet*. Les communes concernées par ce rayon d'affichage sont : **Rosnay-l'Hôpital, Courcelles-sur-Voire, Rances, Blignicourt, Lassicourt, Saint-Christophe-Dodinicourt, Saint-Léger-sous-Brienne, Perthes-lès-Brienne, Vallentigny, Maizières-lès-Brienne, Brienne-le-Château, Yèvres-le-Petit, Montmorency-Beaufort.**

4.8. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Les employés travaillant sur le site d'extraction sont équipés de téléphones portables.

4.8.1. PROCÉDURE D'ALERTE

En cas de sinistre, la procédure d'intervention mise en oeuvre au sein de l'entreprise est évolutive et adaptée à l'ampleur des dégâts et aux risques encourus.

En cas d'intervention d'urgence :

- l'arrêt localisé ou général de l'activité autour du point de sinistre,
- la protection du blessé et l'alerte aux secours internes.

Alerte et coordination :

- selon la gravité et les caractéristiques du sinistre, appel aux moyens de secours extérieurs :
 - Pompiers : 18 ou 112
 - SAMU : 15
 - Police - Gendarmerie : 17
- envoyer une personne au devant des secours (entrée du site),
- bloquer l'accès aux voitures et poids lourds et faire dégager les voies d'accès jusqu'au blessé,
- alerte du responsable et du directeur du site puis respect de leurs consignes,
- définition des moyens à mettre en oeuvre et affectation des tâches au personnel présent et réquisitionné (secours, surveillance, contrôle).

La possibilité d'intervention d'un médecin généraliste n'est pas à exclure. Les plus proches (docteurs Boillaud et Féret - tel 03 25 92 83 60) sont regroupés dans le cabinet médical situé place Bonvalot à 6 km sur la commune de Brienne-le-Château.

Mise en oeuvre des moyens de secours et de protection

- l'engagement des moyens de secours internes,
- la délimitation et matérialisation physique des zones à risque et de danger,
- le dégagement des accès,
- la mise en place d'une signalisation spécifique (panneaux, feux, clôture, gardiennage...),
- l'intervention sur les incidences secondaires possibles,
- l'intervention des secours extérieurs.

Information extérieure

Selon la gravité du sinistre et ses risques d'extension, les personnes suivantes seront successivement prévenues par le directeur technique :

- le maire de la commune,
- l'inspecteur des Installations Classées (DREAL),
- l'Adjudant commandant la brigade de Gendarmerie la plus proche,
- le Préfet,
- Messieurs les directeurs départementaux des services de l'état et tous les services concernés par le sinistre et son développement.

4.8.2. MOYENS D'INTERVENTION INTERNES

Les moyens humains

L'ensemble du personnel présent sur les lieux est susceptible d'être réquisitionné et affecté à une tâche bien précise.

Les moyens matériels

Les matériels et engins présents sur les lieux sont également affectés en cas de besoin à des tâches spécifiques (dégagement de matériaux, soutènement, levage, apport de terre,...), leur utilisation se faisant selon les règles de sécurité.

Le personnel dispose également des matériels et des protections nécessaires lors de certaines interventions :

- des extincteurs dans chaque engins, chaque bâtiment et à proximité de l'installation de traitement,
- un moyen de communication (téléphone portable, radio...),
- des protections individuelles,
- du petit outillage.

4.8.3. MOYENS D'INTERVENTION EXTERNES

Le site dépend du centre d'incendie et de secours de la commune de Brienne-le-Château. Si nécessaire, d'autres centres de secours peuvent être appelés en renfort.

A proximité du site, il existe aussi les infrastructures médicales suivantes :

- le cabinet médical des docteurs Boillaud et Féret - tel 03 25 92 83 60, à 6 km sur la commune de Brienne-le-Château,
- le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, à 27 km du site.
- le Centre Hospitalier de Troyes, à 33 km du site.

Les moyens de lutte contre l'incendie

Le plan de sécurité incendie sera commenté au personnel et affiché. Un moyen de communication (téléphone portable) sera fourni aux employés présents sur le site. Une liaison pourra ainsi être maintenue entre les services de secours et le site.

Des exercices seront organisés régulièrement afin de former et de sensibiliser le personnel à l'utilisation des équipements et matériels de premiers secours (trousses de secours et extincteurs).

Les extincteurs situés dans les engins, les bâtiments et près de l'installation de traitement seront vérifiés tous les ans.

Les moyens de lutte contre le déversement accidentel de substances polluantes, toxiques, inflammables ou autre

S'il y a déversement d'hydrocarbures, il faudra faire appel à une entreprise agréée pour évacuer ces produits et les sols pollués.

En cas de déversement en dehors des capacités de rétention, la procédure d'urgence suivante sera mise en action :

- épandage des produits absorbants tel que du sable,
- appel des pompiers par le chef d'exploitation si besoin,
- balisage de la zone,
- contact avec les autorités de tutelle (DREAL, CRAM, mairie...),
- évacuation des produits déversés par une entreprise agréée.

Les moyens de secours aux blessés

Une trousse de secours sera à disposition des salariés au bureau du site. Son contenu sera vérifié régulièrement par le chef d'exploitation.

Si l'accident le nécessite, il sera fait appel aux services de secours de proximité.

Chaque accident de travail, même bénin, fera l'objet d'une déclaration au siège de l'entreprise.

5. PLAN DE GESTION DES DÉCHETS D'EXTRACTION

5.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et leurs installations de premier traitement a été modifié par l'arrêté ministériel du 5 mai 2010 (JORF du 27 août 2010) à titre de transposition de la directive européenne n°2006/21/CE relative aux déchets de l'industrie extractive pour ce qui concerne la gestion des terres non polluées et des déchets inertes.

Cette modification impose entre autre à l'exploitant d'établir un plan de gestion des déchets d'extraction.

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, le présent plan de gestion s'appuie sur la note d'instruction du MEDDTL aux DREAL du 22 mars 2011 (ref.BSSS/2011-35/TL) qui fixe les principes applicables et établit une liste nationale de déchets inertes dispensés de caractérisation.

5.2. RAPPELS SUR LE GISEMENT

	Situation sollicitée par le présent dossier
Surface à extraire	646 900 m ²
Volume du gisement	4 528 300 m ³
Epaisseur de terres de découvertes	0,4 m de terre végétale (aucun stérile de découverte)
Production moyenne	290 000 t / an
Durée d'exploitation	30 ans

5.3. L'EXPLOITATION

Le plan de gestion des déchets d'extraction est établi à un instant "t" de la vie de la carrière, afin de distinguer clairement les produits marchands du site et les déchets produits.

5.3.1. LE DÉCAPAGE ET LA DÉCOUVERTE

Les terres de découverte seront décapées à la pelle hydraulique sur une épaisseur de 0,4 m en moyenne.

Les terres non polluées ainsi mises à jour seront constituées uniquement de terres végétales (de 0 à 0,40 m).

Les terres végétales seront stockées en merlons sélectifs. Ces merlons auront une hauteur de 2 m en périphérie du site et des zones en dérangement (pistes, installations...). Une faible hauteur des merlons permet à la terre végétale de garder toutes ses qualités agronomiques.

En fin de phase d'exploitation, la terre est régalée en surface pour une remise en état efficace des terrains à vocation agricole.

Il n'y aura aucun stérile de découverte.

	Autorisation	Moyenne par phase annuelle
Volume de terres végétales	258 760 m ³	8 920 m ³
Volumes des stériles de découverte	0 m ³	0 m ³
Total	258 760 m³	8 920 m³

Ces terres de découvertes sont inertes et ne nécessitent pas de caractérisation.

5.3.2. EXTRACTION

Le volume total exploitable du gisement est de 4 528 300 m³ sur une puissance moyenne de gisement de 7 m. La cote minimale d'exploitation sera de 106,5 m NGF. **L'extraction ne produira pas de stérile.**

5.3.3. LE TRAITEMENT

Les matériaux extraits sur le site seront traités par un crible mobile puis par une installation de traitement fixe située sur la parcelle du projet cadastrée section ZO n° 7, au lieu-dit «Les Grands Champs», commune de Rosnay-l'Hôpital.

Cette installation de traitement fixe d'une puissance totale de 555 kW sera constituée de deux trémies, d'un crible, d'un concasseur, d'un traitement de sable avec cyclone et essoreur ainsi que de convoyeurs de stockage.

Elle permettra de produire des matériaux de très bonne qualité, réservés à des utilisations nobles telles que la fabrication de bétons hydrauliques, de bétons bitumineux, de mortiers, la préfabrication ou les ouvrages de génie civil. Ces matériaux permettront d'approvisionner le marché local et les départements limitrophes.

Le processus de lavage des matériaux fonctionnera en circuit fermé grâce au recyclage de l'eau dans les 5 bassins de clarification d'eau (de dimensions approximatives 20 m x 10 m x 7 m de profondeur) situés sur la parcelle cadastrée B n° 643, à l'est de l'installation. Un débit de 140 m³/h sera nécessaire au fonctionnement de l'ensemble : en début de traitement, ce volume sera prélevé directement dans le bassin d'eau claire, en fin de traitement il sera rejeté dans 4 bassins successifs. Les besoins en eau seront donc limités aux volumes initiaux et aux compléments destinés à compenser les pertes (10% soit 14 m³/h).

Le prélèvement horaire ne dépassera pas 200 m³/h et le volume annuel ne dépassera pas 200 000 m³.

Lors du lavage, aucun flocculant ne sera utilisé. Les boues issues de la décantation de l'installation de traitement seront pompées automatiquement et envoyées dans les bassins de décantation. Elles seront ensuite recouvertes de remblais puis de terre végétale. **Le traitement des matériaux produira des stériles (boues de décantation).**

5.3.4. SYNTHÈSE DES TERRES NON POLLUÉES ET DÉCHETS D'EXTRACTION DU SITE DISPENSÉS DE CARACTÉRISATION

Le tableau joint en page suivante regroupe les terres non polluées et les déchets d'extraction produits par le site.

SYNTHESE					
Activité		Production de granulats calcaires alluvionnaires			
Roches concernées		Découverte	- Terres végétales		
		Gisement	Alluvions du Pléistocène récent		
Code déchet	Nature	Procédé / activité à l'origine du déchet	Quantité estimée sur l'exploitation	Quantité déjà stockée	Type de stockage
Découverte					
Terres non polluées	Terres végétales	Découverte	258 760 m ³	0 m ³	Merlons, surface réaménagée
01 01 02 Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères*	X		X	X	X
01 01 - Déchets provenant de l'extraction					
01 01 02 Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères*	X	L'extraction mécanique utilisant des pelles mécaniques, des draguelines, des chargeuses, des décapeuses, ou autres moyens mécaniques adaptés (drague suceuse,...).	X	X	X
01 04 - Déchets provenant de la transformation physique et chimique					
01 04 08 Déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07	X	Ces déchets peuvent inclure les rejets de scalpage et les gros blocs. Le traitement comprend du criblage en voie humide ou en voie sèche ainsi que les procédés de réduction granulométrique incluant le concassage et le broyage.	X	X	X
01 04 09 Déchets de sable et d'argile	X	Ces déchets peuvent inclure des gros fragments d'argile triés après abattage, enlevés sur les convoyeurs, des refus de scalpage issus des opérations de traitement. Le traitement comprend du criblage en voie humide ou en voie sèche ainsi que les procédés de réduction granulométrique incluant le concassage et le broyage.	X	X	X
01 04 10 Déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07	X	Ils sont issus du procédé de traitement des matériaux lors de la récupération des fines de dépoussiérage avec des cyclones ou des filtres ou des opérations de nettoyage des installations et des sols. Ce sont aussi les résidus des installations de brumisation pour rabattre la poussière ou les matériaux déclassés après traitement pour cause de qualité insuffisante.	X	X	X
01 04 12 Stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux, autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07 et 01 04 11	Boue de traitement	Ils sont issus du procédé de traitement des matériaux lors de la récupération des fines de dépoussiérage avec des cyclones ou des filtres ou des opérations de nettoyage des installations et des sols. Ce sont aussi les résidus des installations de brumisation pour rabattre la poussière ou les matériaux déclassés après traitement pour cause de qualité insuffisante.	161 100 m ³	0 m ³	Bassin de décantation - Remblais
01 04 99 Déchets non spécifié ailleurs	X	Déchets issus du traitement des eaux d'exhaure acides: solides ou semi solides comprenant essentiellement des fines, des carbonates et parfois un excès de chaux, susceptible de concentrer des métaux communs et traces.	X	X	X

5.4. MODALITÉS DE GESTION DES STOCKAGES

5.4.1. MODES DE STOCKAGE

Les différents types de stockages du site sont les suivants :

A : Merlons de terres végétales localisés en périphérie des zones en dérangement (surface extraite, pistes, installations), ayant une hauteur maximale de 2 m et une pente maximale de 45%,

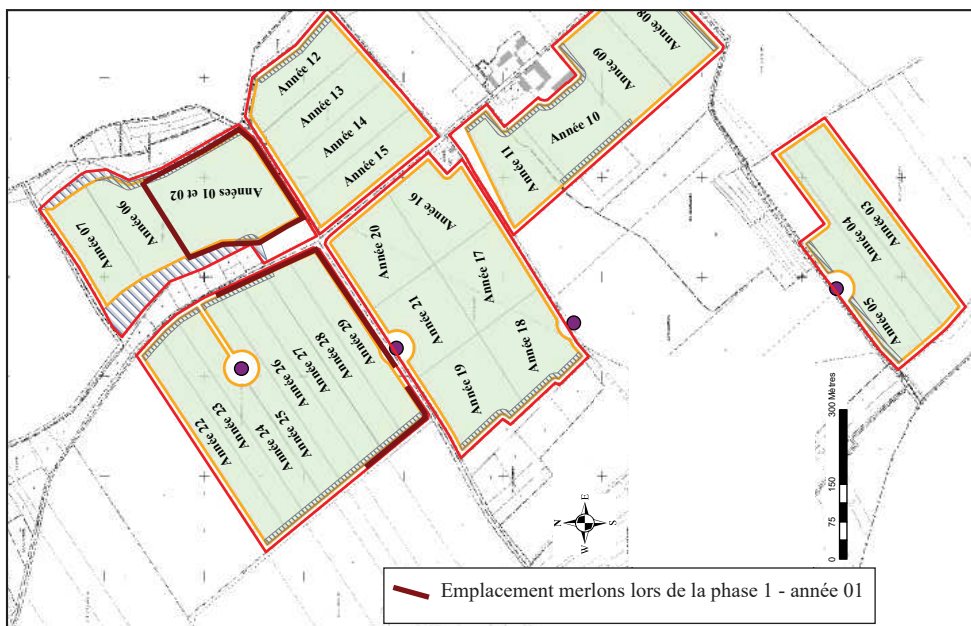
B : Mise en fond de fouille des stériles de traitement pour le remblaiement des phases 1, 2, 6 et 7,

L'exploitation se découpe en 29 phases d'extraction annuelles et une phase de réaménagement. L'exploitation et la remise en état seront coordonnées au maximum selon la disponibilité des remblais.

La remise en état consiste à redonner une vocation agricole aux terrains après remblaiement total du site.

Le stockage des terres végétales est présenté sur la fiche jointe à suivre.

STOCKAGE A : MERLONS DE TERRES VEGETALES



MODALITE DE STOCKAGE

Stockage	Merlons : hauteur de 2 m, pente à 45%, en périphérie du site et des zones en dérangement
Nomenclature déchet	Terres non polluées
Caractéristiques	Terres végétales naturellement présentes sur le site
Étape générant le déchet	Décapage / Découverte
Quantités stockées	8 920 m ³ par an, soit 258 760 m ³ au total
Durée maximale de stockage	En fonction des besoins du réaménagement, en moyenne 2 ans
Traitement ultérieur	Scarification et végétalisation
Stabilité du stockage	Risque d'instabilité très faible : - zone de faible risque sismique - faible hauteur des merlons (2 m maximum)

ENVIRONNEMENT ET SANTE

	EAU	SOL	AIR	SANTE
Impacts potentiels	Perturbation des écoulements Augmentation de la teneur en MES	Perte de la qualité agronomique du sol	Envols de particules	Sans objet
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Enherbement des merlons et discontinuité de l'agencement	Enherbement des merlons Scarification des terres lors du réaménagement	Enherbement des merlons	Sans objet
Procédure de contrôle et de surveillance	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Étude complémentaire	Sans objet			

5.4.2. STABILITÉ DES STOCKAGES

L'effet d'une perte d'intégrité structurelle d'un merlon serait un éboulement minime des terres sur les abords du site (cultures, chemin rural, route départementale).

Les risques d'éboulement, d'effondrement et de glissement de terrain seront limités du fait de la faible hauteur des merlons, de leur faible pente et de leur présence limitée dans le temps.

En ce qui concerne les risques naturels, le projet ne se situe pas en zone inondable. Il est localisé dans une zone d'aléa sismique faible. Le seul risque naturel pourrait donc provenir d'un écoulement superficiel provoqué par un orage.

Les merlons seront constitués de déchets inertes dispensés de caractérisation : terres végétales. D'après l'arrêté ministériel du 19 avril 2010, ils ne sont pas considérés comme une installation de gestion des déchets de catégorie A.

Les procédures de contrôles, de stabilité et de maîtrise des risques consistent à veiller à la mise en oeuvre des merlons dans les règles de l'art.

Au vu de ces éléments, il peut être affirmé que ces stockages n'appartiennent pas à des installations de gestion de déchets de classe A.

5.4.3. EFFETS DES STOCKAGES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le tableau suivant répertorie pour chaque compartiment de l'environnement, les risques et les mesures prises pour les éviter.

Compartiment	Risque	Mesures	Risque résiduel
EAU	Augmentation de la teneur en MES	<ul style="list-style-type: none"> •Eloignement des cours d'eau et des périmètres de protection de point de captage en eau potable •Enherbement-ensemencement des merlons 	NON
	Perturbation de l'écoulement des eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> •Discontinuité de l'agencement des stockages 	NON
SOLS	Perte de la qualité agronomique des sols	<ul style="list-style-type: none"> •Hauteur de stock de terre de découverte de 2 m maximum •Scarification des sols •Enherbement-ensemencement des merlons 	NON
AIR	Envols de particules	<ul style="list-style-type: none"> •Enherbement des merlons 	NON

De par la stabilité et la nature du terrain, ces stockages n'entraîneront pas de risque de détérioration du sous-sol. De plus, l'écoulement des eaux superficielles est maintenu.

5.4.4. CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DES INSTALLATIONS

La remise en état consiste à redonner au site sa vocation initiale : l'agriculture. La terre végétale sera régalée sur les matériaux inertes préalablement nivelés et décompactés.

Toute la terre végétale présente initialement sur le site sera utilisée pour la remise en état.

5.4.5. ACTIONS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Aucun déchet (terres non polluées et déchets inertes) n'est produit par l'activité du site.

Aucune élimination de déchet ne sera nécessaire.

6. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

Photographie aérienne : Voir page suivante

Extraits de la matrice cadastrale : Les extraits de la matrice cadastrale sont joints pages suivantes

Avis sur le réaménagement prévu : Les avis de la municipalité et des propriétaires concernés, sur le réaménagement prévu sont donnés pages suivantes.



BCM GRANULATS - «Les Grands Champs» et «Bois le Roy» - PERTHES ET ROSNAY (10)
Demande d'autorisation environnementale d'exploitation de carrière - 35

EXTRAITS DE LA MATRICE CADASTRALE

Décembre 2022

BCM GRANULATS - «Les Grands Champs» et «Bois le Roy» - PERTHES ET ROSNAY (10)
Demande d'autorisation environnementale d'exploitation de carrière - 36

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	10 0	COM	285 PERTHES LES BRIENNE	TRES	047	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00023							
Propriétaire		PBCNP7 SCI DES TUILERIES																								
58 RUE DES TUILERIES		10500 VALLENTIGNY																								
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
					R EXO	0 EUR					R EXO					0 EUR										
REV IMPOSABLE COM					0 EUR	COM					DEP					0 EUR										
					R IMP	0 EUR					R IMP					0 EUR										

PROPRIÉTÉS NON BATIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION												LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille			
20	ZA	7	7	CR DE ROSNAY	0031			1 285A		T	04		5 23 20	181,6	C TA			36,32	20					
															GC TA			36,32	20					
															TS TA			181,6	100					
20	ZA	9		LES GRANDS BOIS LE ROY	B007			1 285A		T	04		1 92 91	66,95	C TA			13,39	20					
															GC TA			13,39	20					
															TS TA			66,95	100					
20	ZA	10		LES GRANDS BOIS LE ROY	B007			1 285A		T	04		48 87	16,96	C TA			3,39	20					
															GC TA			3,39	20					
															TS TA			16,96	100					
20	ZA	11		LES GRANDS BOIS LE ROY	B007			1 285A		T	04		60 00	20,83	C TA			4,17	20					
															GC TA			4,17	20					
															TS TA			20,83	100					
HA A CA					R EXO					R EXO					286 EUR									
REV IMPOSABLE					57 EUR					TAXE AD					0 EUR									
CONT					R IMP					R IMP					0 EUR									
8 24 98					229 EUR										MAJ TC					0 EUR				

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	10 0	COM	326 ROSNAY L HOPITAL	TRES	047	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00057							
Propriétaire		PBCNP7				SCI DES TUILERIES																				
58 RUE DES TUILERIES		10500 VALLENTIGNY																								
PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
					R EXO	0 EUR					R EXO					0 EUR										
REV IMPOSABLE COM					0 EUR	COM					DEP					0 EUR										
					R IMP	0 EUR					R IMP					0 EUR										

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																															
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION													LIVRE FONCIER												
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille										
20	B	643		SAINT LOUP	B058	0042		1 326A		T	02		11 15 09	958,83	C	TA		191,77	20												
															GC	TA		191,77	20												
															TS	TA		958,83	100												
20	B	645		SAINT LOUP	B058			1 326A		T	02		2 33	1,99	C	TA		0,4	20												
															GC	TA		0,4	20												
															TS	TA		1,99	100												
20	B	646		SAINT LOUP	B058			1 326A		T	02		2 43	2,08	C	TA		0,42	20												
															GC	TA		0,42	20												
															TS	TA		2,08	100												
20	B	647		LE VIVIER	B064	0360		1 326A		T	02		9 11 04	783,37	C	TA		156,67	20												
															GC	TA		156,67	20												
															TS	TA		783,37	100												
20	B	650		LE VIVIER	B064			1 326A		T	02		49	0,43	C	TA		0,09	20												
															GC	TA		0,09	20												
															TS	TA		0,43	100												
20	B	651		LE VIVIER	B064			1 326A		T	02		69	0,59	C	TA		0,12	20												
															GC	TA		0,12	20												
															TS	TA		0,59	100												
20	ZM	4		LA NOUE AUX SAULES	B036			1 326A		BS	02		2 63	0,32	C	TA		0,06	20												
															GC	TA		0,06	20												
															TS	TA		0,32	100												
20	ZM	6		LA NOUE AUX SAULES	B036			1 326A		T	03		46	0,34	C	TA		0,07	20												

ANNEE DE MAJ		2020	DEP DIR	10 0	COM	326 ROSNAY L HOPITAL										TRES	047	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ					NUMERO COMMUNAL	+00057
Propriétaire		PBCNP7 SCI DES TUILERIES										58 RUE DES TUILERIES 10500 VALLENTIGNY												
PROPRIÉTÉS NON BATIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS											EVALUATION											LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille			
20	ZM	27		LE VIVIER	B064	0009		1 326A				T 03	6 48	4,73	GC TA TS TA C TA			0,07 0,34 0,95	20 100 20					
20	ZN	1		LA PIECE DU GUET	B038			1 326A				T 03	16 45 46	1204,4	GC TA TS TA C TA			4,73 240,88 240,88	100 20 20					
20	ZO	7		LES GRANDS CHAMPS	B025			1 326A				T 03	19 48 01	1425,84	GC TA TS TA C TA GC TA TS TA			1204,4 285,17 285,17 1425,84	100 20 20 100					
HA A CA		REV IMPOSABLE		4383 EUR	COM		R EXO		877 EUR		TAXE AD		R EXO		4383 EUR		MAJ TC		0 EUR		0 EUR			
CONT		56 35 11		R IMP		3506 EUR		R IMP		0 EUR		MAJ TC		0 EUR										

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	10 0	COM	326 ROSNAY L HOPITAL	TRES	047	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00010				
Propriétaire		PBBBCB EARL SAINT NICOLAS																					
CHEZ MR DEZOBY		58 RUE DES TUILERIES				10500 VALLENTIGNY																	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION										LIVRE FONCIER			
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE		CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
87	ZN	18		LES GALLERANDES		B020	0004		1 326A		T	04		2 66 31	160,79	C GC TS	TA TA TA		32,16 32,16 160,79	20 20 100			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	10 0	COM	326 ROSNAY L HOPITAL	TRES	047	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00010				
Propriétaire		PBBBC EARL SAINT NICOLAS																					
CHEZ MR DEZOBRY		58 RUE DES TUILERIES				10500 VALLENTIGNY																	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						ÉVALUATION													LIVRE FONCIER				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE		CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet	
71	B	640		LES ARMINIATES		B001	0631	1	326A		I	03		8 92 92	653,57	C GC TS	TA TA TA		130,71 130,71 653,57	20 20 100			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Mairie de ROSNAY-L'HOPITAL
A l'attention de Monsieur Brice MARTIN
Rue Dulong
10500 ROSNAY-L'HOPITAL

Par la présente, je soussigné, Brice MARTIN en tant que
Maire de la commune de ROSNAY -L'HOPITAL,

Dans le cadre de la demande d'autorisation de la carrière
située aux lieux-dits « La Pièce du Guet », « Les Grands
Champs », « Le Vivier », « Saint Loup », « La Noue aux
Saules », « Les Arminiates » et « Les Gallerandes »,

Donne mon accord sur le projet d'exploitation en carrière ainsi
que sur la remise en état présentés dans le dossier
d'autorisation,

Cet accord porte sur les parcelles section ZN n°1, 18, ZO n°7,
B n°640, 643, 645, 646, 647, 650, 651,
ZM n°27, 4,6.

Fait à ROSNAY-L'HOPITAL

Le 1 Juin 2022.

Pour valoir ce que de droit.

Monsieur le Maire



Mairie de PERTHES-LES-BRIENNE
À l'attention de Monsieur Jean François BERTIN
9 place de la Mairie
10500 PERTHES-LES-BRIENNE

Par la présente, je soussigné, Jean-François BERTIN en tant que Maire de la commune de PERTHES-LES-BRIENNE,

Dans le cadre de la demande d'autorisation de la carrière située aux lieux-dits « Les Grands Bois le Roy » et « CR de Rosnay »,

Donne mon accord sur le projet d'exploitation en carrière ainsi que sur la remise en état présentés dans le dossier d'autorisation,

Cet accord porte sur les parcelles section ZA n°7, 9, 10 et 11.

Fait à PERTHES-LES-BRIENNE

Le 10 Juin 2022

Pour valoir ce que de droit.



Monsieur le Maire



EARL Saint-Nicolas
À l'attention de Bruno DEZOBRY
58 rue des Tuileries
10500 VALLENTIGNY

Par la présente, je soussigné, Bruno DEZOBRY en tant que propriétaire des parcelles sises aux lieux-dits « Les Arminiates » et « Les Gallerandes »,

Dans le cadre de la demande d'autorisation de la carrière,

Donne mon accord sur le projet d'exploitation en carrière ainsi que sur la remise en état présentés dans le dossier d'autorisation,

Cet accord porte sur les parcelles section B n°640, ZN n°18.

Fait à VALLENTIGNY Le 18 Mai 2022

Pour valoir ce que de droit.

Monsieur Bruno DEZOBRY

Lu et approuvé



SCI DES TUILERIES
A l'attention de Bruno DEZOBRY
58 rue des Tuileries
10500 VALLENTIGNY

Par la présente, je soussigné, Bruno DEZOBRY en tant que propriétaire des parcelles sises aux lieux-dits « La Pièce du Guet », « Les Grands Champs », « Le Vivier », « Saint Loup », « La Noue aux Saules », « CR de Rosnay » et « Les Grands Bois le Roy »,

Dans le cadre de la demande d'autorisation de la carrière,

Donne mon accord sur le projet d'exploitation en carrière ainsi que sur la remise en état présentés dans le dossier d'autorisation,

Cet accord porte sur les parcelles section ZN n°1, ZO n°7, B n°643, 645, 646, 647, 650, 651, ZM n°27, 4, 6, ZA n°7, 9, 10, 11.

Fait à VALLENTIGNY Le 18 Mai 2022

Pour valoir ce que de droit.

Monsieur Bruno DEZOBRY *Lu et approuvé*

